

# REGLEMENT



## 1. Buts

Ses buts sont de donner aux enfants d'Avenches et environs :

- L'étude et la pratique de la musique par des professeurs qualifiés du conservatoire de la Broye (CMB) ou indépendants
- Le développement du sens musical de l'élève
- La préparation musicale de l'élève en vue d'intégrer la société de musique de La Lyre d'Avenches
- La possibilité de partager la musique avec d'autres personnes
- La possibilité de vivre des week-ends musicaux avec d'autres professeurs
- L'apprentissage de vie en communauté où chacun est indispensable à la réussite du groupe

## 2. Admission

Pour être admis à l'école de musique d'Avenches, l'élève doit savoir lire et écrire et être âgé d'au moins sept ans durant l'année scolaire.

**L'inscription se fait pour une année au minimum** et est renouvelée tacitement.

Remarque : les cours collectifs de l'initiation musicale dispensés par le conservatoire ne sont pas pris en charge par l'école de musique.

### 3. Instruments, méthodes

- a) Les instruments à vent sont mis à disposition par la société de musique de la Lyre d'Avenches et par le comité de l'école de musique. Une participation mensuelle est demandée à l'élève, celle-ci peut-être augmentée sur décision du comité de l'école de musique.
- b) Les méthodes, les partitions, le matériel et les frais relatifs à l'entretien courant (anche, ressort, vis, tampons, etc...) sont à la charge des parents de l'élève.
- c) L'élève est responsable de l'instrument. En cas de **dommage** par négligence, le comité de l'école de musique exige le **paiement des frais** relatifs au sinistre.
- d) Toutes les révisions et les réparations doivent être faites en accord avec le responsable des instruments de l'école de musique. Celles-ci sont à la charge des parents.
- e) Les parents ont la possibilité d'acheter l'instrument mis en location ou un autre. (Prendre contact avec le responsable des instruments)
- f) Le choix d'un instrument peut être proposé par l'école de musique suivant les besoins.

### 4. Finances

- a) Le comité de l'école de musique et de la société de la Lyre sont compétents pour la fixation des tarifs de cours. Ceux-ci sont valables pour un cours de 30 minutes.
- b) Les versements de la cotisation semestrielle devront être effectués avant le 15 novembre pour le premier semestre et avant le 15 mai pour le second.
- c) **En cas d'arrêt durant l'année scolaire, la cotisation sera facturée jusqu'à la fin de l'année en cours.**
- d) **Toute démission** doit être signalée par écrit à l'école de musique et au conservatoire (pour les cours donnés par un professeur du conservatoire) **avant la fin du mois de mai** pour l'année suivante.

## 5. Obligations de l'élève

- a) L'élève doit en toutes circonstances faire preuve de civilité et de respect envers tous, observer une parfaite ponctualité et régularité aux leçons et aux cours, travailler à la maison, faire preuve d'une application soutenue dans l'étude de son instrument (et du solfège pour les examens).
- b) Pour tous les **concerts, sorties, manifestations**, etc..., la présence de tous les élèves de l'école de musique est **obligatoire**.
- c) Les **absences** doivent être motivées et **excusées à l'avance** auprès du moniteur ou du professeur de cours. Elles seront facturées au même titre que les cours suivis.
- d) Les élèves sont placés directement sous les ordres et la surveillance des professeurs et des membres du comité. Les parents ou les responsables légaux restant toutefois civilement responsable.
- e) L'élève est tenu de **suivre le parcours des examens de la SCMV** (Société Cantonale des Musiques Vaudoises).
- f) L'élève qui a intégré la fanfare reste à **disposition de l'école** de musique pendant encore **2 ans suivant la fin des cours**.

## 6. Obligations du moniteur et du professeur

Les moniteurs et les professeurs doivent remplacer les cours qu'ils ne peuvent pas donner en fixant une date avec l'élève. Les moniteurs et les professeurs s'engagent à enseigner les leçons au cours de l'année scolaire en fonction du calendrier de celui-ci.

## 7. Admission à la Lyre d'Avenches

- a) Le moniteur ou le professeur, en accord avec le comité de l'école de musique et le directeur décide à quel moment l'élève peut entrer dans la société de musique de la Lyre d'Avenches.
  
- b) Un élève qui a intégré la société de musique la Lyre d'Avenches poursuivra sa formation en suivant son cours pour instruments. Il peut toutefois en être dispensé d'entente entre le moniteur ou le professeur, le directeur et le comité de l'école de musique.  
**S'il a fini sa scolarité obligatoire (entre 15 et 16 ans) et qu'il désire continuer son cours pour instruments, celui-ci sera entièrement à sa charge et ne passera plus par l'école de musique.**

Lu et approuvé par le comité de l'école de musique et le comité de la fanfare dans leur séance du 19 avril 2010.